

**AUTORISATION DE TRAVAUX
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
Autorisation numéro 2025 - 40**

Pétitionnaire : Monsieur Eric SARTHOU – DIRA – CEI Bedous
Adresse : avenue Robert Balangué – 64490 BEDOUS
Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : vallée d'Aspe sur la commune d'Urdos en zone cœur du Parc national des Pyrénées,
Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 28 février 2025 par Monsieur Eric SARTHOU de la DIRA du CEI Bedous,

Considérant les infiltrations d'eau importantes et les désordres sur la chaussée de la RN134,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Eric SARTHOU de la DIRA à réaliser ou faire réaliser les travaux de confortement de la route du col du Somport tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 28 février 2025.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

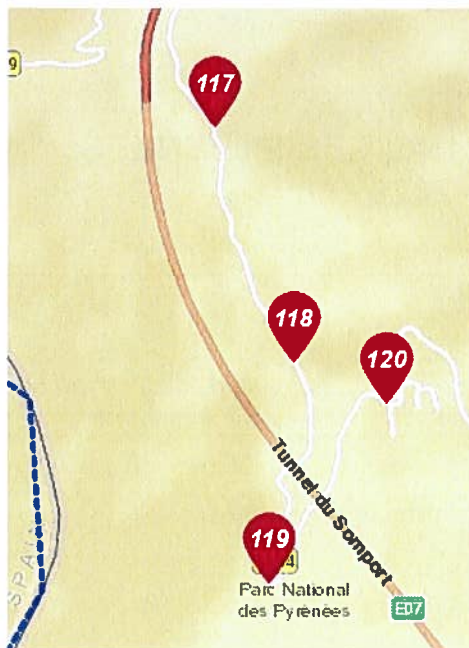
Réalisation d'une cunette béton entre le PR117 et le PR120 en contrebas du lac d'Anglus

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 – Localisation des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est identifié ci-dessous :



Article 4 – Modalité de travaux

L'emprise du chantier est réduite à l'emprise des ouvrages.

L'accès au chantier se fera par la route du Somport ou par le col du Somport depuis l'Espagne.

Les déchets seront évacués par camion benne dans une décharge agréée.

Article 5 – Prescriptions

5.1 - Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage :

- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées.
- Les engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux :

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
- Aucun brûlage de matériaux n'est autorisé.
- La production de déchets et d'émissions devra être réduite au maximum, les déchets résiduels devront être évacués vers des filières agréées.
- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le cours d'eau ou le milieu, des bacs de rétention devront être installés. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets résiduels seront évacués vers des filières agréées.

- A la fin des travaux, le site devra être remis en état et nettoyé complètement ; la fin des travaux sera précédée d'une réunion de terrain en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées, afin de vérifier la remise en état complète des lieux.

5.2 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

Le technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées sera contacté pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier :

Monsieur Roland CAMVIEL
06.74.76.50.23
ou monsieur Patrick NUQUES
06.84.78.69.67

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 3 mars 2025

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



Copie : UT Béarn – secteur Aspe

